



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20250618_03

**ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP)
ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP) DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL
D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 18 juin 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à GIVORS, salle Rosa Parks, 1 place de la Liberté sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, *Communes* : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Bernard DECHENAU (Chassieu), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITTORIO (Givors), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rilleux-La-Pape), Cyrille BOUVAT (St-Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Anis BOUAINE (Ternay).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Corinne SUBAÍ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Dominique REGNIER (Vourles)
Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay)
René GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)
Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or) donne pouvoir à François JOLLY ((Poleymieux-au-Mt-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311 3-I ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C_20250212-02 et le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 12 février 2025 ;

Vu la délibération n° C_20250319_07 et le Budget Primitif 2025 présenté en séance du Comité syndical du 19 mars 2025 ;

Vu la délibération n° C_20250319_09 et l'autorisation de Programme (AP) et Crédit Paiement (CP) présentée en séance du Comité 19 mars 2025 ;

Vu la délibération C_20231129_04 du 29 novembre 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

Considérant que cette modalité de gestion dite d'AP/CP permet à la collectivité d'inscrire les crédits de paiements en fonction de l'avancement réel des chantiers ou dispositifs, tout en assurant la traçabilité de l'engagement de manière pluriannuelle ;

Que ce mode de gestion prévoit d'ajuster les AP lors d'une étape budgétaire, si besoin, pour tenir compte de l'évolution du programme ;

Considérant que ces enveloppes financières pluriannuelles sont la traduction des projets portés par le SIGERLy et résultent des besoins des communes membres ;

Le SIGERLy porte plusieurs programmes d'investissement pour lesquels des Autorisations de Programmes (AP) millésimés ont été créées ;

Pour tenir compte des demandes formulées par les communes membres, concernant de nouveaux projets ou des ajustements d'interventions en matière d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux, il vous est proposé de réviser les Autorisations de Programme et d'ajuster les échéanciers.

Ces évolutions s'appuient sur la planification réelle des opérations d'éclairage public et de dissimulation des réseaux (EP-DCR) et du dispositif avances remboursables.

Aussi vous est-il proposé d'augmenter les Autorisations de programme 2023 et 2025 pour les travaux EP-DCR.

Les tableaux ci-après présentent l'ensemble des actualisations avec leurs affectations opérationnelles et leurs nouveaux échéanciers de paiement :

• **Travaux EP/DCR Autorisation de Programme 2023-2026**

AP 2023 -01	AP votée €	Révision AP €	AP actualisée €	CP Antérieurs €	CP 2025 €	CP 2026 €
Affectation 2315-514 DCR	20 400 000	600 000	21 000 000	15 410 411,92	2 500 000	3 089 588,08
Affectation 2315- 512 EP	14 300 000	400 000	14 700 000	11 870 999,53	2 800 000	29 000,47
Affectation 2315-514 Métropole		1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	0
Total	34 700 000	2 000 000	36 700 000	27 281 411 ,45	6 300 000	3 118 588,55

• **Travaux EP/DCR Autorisation de Programme 2025-2028**

AP 2025 -01	AP votée €	Révision AP €	AP actualisée €	CP 2025 €	CP 2026 €	CP 2027 €	CP 2028 €
Affectation 2315- 514 DCR	13 500 000	1 500 000	15 000 000	6 000 000	4 000 000	3 500 000	1 500 000
Affectation 2315- 512 EP	13 500 000	2 500 000	16 000 000	6 000 000	5 000 000	3 500 000	1 500 000
Affectation 2315-514 Métropole	1 000 000		1 000 000	0	1 000 000	0	
Total	28 000 000	4 000 000	32 000 000	12 000 000	10 000 000	7 000 000	3 000 000

• **Dispositif Avances remboursables Autorisation de Programme 2023-2027**
 (modification de l'échéancier des crédits de paiement, l'AP reste inchangée)

AP N°2023-02	Pour mémoire AP déjà votée €	CP antérieurs €	CP 2025 €	CP 2026 €	CP 2027 €
Baty+ Avances remboursables Chapitre 27 Article 276348 Fonction : 758	8 100 000	800 000	1 500 000	3 000 000	2 800 000

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

APPROUVE l'actualisation à 36 700 000 € de l' AP-CP 2023-2027 et à 32 000 000 € de l' AP-CP 2025-2028 pour les programmes EP/DCR ;

VALIDE les échéanciers prévisionnels des crédits de paiements (CP) tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus, et susceptibles de variation selon les aléas de chantiers ou autres pouvant survenir ;

PRÉVOIT les modifications, en dépense, en décision modificative N°1 du budget principal sur les imputations comptables **2315, et 276348** fonctions 512, 514, 758 ;

AUTORISE Monsieur le Président du SIGERLy à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires et institutions concernant les projets financés par ces AP. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.